

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 1056 accordant une subvention de vingt-cinq mille francs (25.000) Djibouti au Comité du Centiare du Maréchal Foch et du Monument .des trois Maréchaux rvyréncens

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 novembre 1951

Numéro JO
n° 13 du 01/12/1951

Date du numéro
1 décembre 1951

TEXTE INTÉGRAL

Ure subvention de vingt-cinq mille francs Djibouti (25.009 fr.) est accordée au Comité du Centenaire du Maréchal Foch et du Monument des trois Maréchaux Pyrénéens, à titre de participation à l'érection d'un monument élevé à la gloire de ces trois Maréchaux. La dépense visée ci-dessus est imputable au Budget local, chapitre 14, article 5, paragraphe 1', exercice 1951.